

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : FONCIER – Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m², se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (agrandissement, modification d'accès...).

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Conseil a approuvé l'acquisition des parcelles Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE et F n°909 appartenant aux consorts CHANOUX.

À ce jour, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET excluant l'emprise de la route départementale des Combes, soit une superficie de 1 924 m² au prix de 15 € du m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées Section F n°460 et 461 appartenant aux consorts JACQUEMET d'une superficie de 1 924 m² au prix de 15 € du m² soit un prix de 28 860 € net vendeur ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2111 du budget communal 2022 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

